

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le **24 janvier 2022** avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 20 :30 à la salle municipale. Le tout a été fait à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La séance fut enregistrée pour être par la suite mise disponible sur le site internet de la municipalité.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : Berthold Allard, Michel Chiasson, Gaétan Gauthier, Rogatien Boulianne, Anny-Pier Routhier et Pierre Boudreault.

Madame Nathalie Doucet, directrice générale ainsi que madame Christiane Laporte étaient également présentes.

22.01.22 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault
Et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Accepté à l'unanimité.

22.01.23 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

Dépôt d'un avis de motion est fait par monsieur Berthold Allard afin de procéder à l'adoption du nouveau règlement de taxation 2022 lors de la prochaine assemblée du 7 février 2022.

22.01.24 RÉOLUTION POUR LE CHANGEMENT DE TITRE DU POSTE À MADAME CHRISTIANE LAPORTE

Il est proposé par monsieur Gaétan Gauthier

De modifier le poste de madame Christiane Laporte qui est adjointe à la direction pour greffière-trésorière adjointe. Son salaire horaire sera de 20,94\$/heure et rétroactif au 1^{er} janvier 2022. En plus des assurances collectives payées à 50% qu'elle détient déjà, madame Laporte aura droit à une cotisation au réer

de son employeur égale à sa contribution et maximum de 5% de son salaire brut tout comme les autres employés en poste.

Madame Denise Lamontagne félicite madame Laporte pour ses nouvelles fonctions.

Adopté à l'unanimité.

**22.01.25 RÉSOLUTION POUR L'AUGMENTATION DE SALAIRE
ACCORDÉE AUX EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par monsieur Rogatien Boulianne

Que l'augmentation de salaire des employés pour l'année 2022 soit comme l'IPC du Québec ce qui représente 4,7%.

Adopté à l'unanimité.

**22.01.26 RÉSOLUTION D'AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE DE PAYER RÉTROACTIVEMENT LES
AUGMENTATIONS DE SALAIRE POUR LES EMPLOYÉS.**

Il est proposé par monsieur Michel Chiasson

D'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la rétroaction des salaires rétroactif au 1^{er} janvier 2022 en tenant compte de l'augmentation de salaire accordée au point précédent, soit 4,7%.

Adopté à l'unanimité.

**22.01.27 RÉSOLUTION D'AUGMENTATION DE SALAIRE POUR
LE BRIGADIER SCOLAIRE**

Il est proposé par madame Anny-Pier Routhier

D'augmenter le salaire de monsieur Michel Simard, brigadier scolaire. La rémunération passera de 14,13\$/heure à 15,00\$ à partir du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

**22.01.28 RÉSOLUTION POUR LE PAIEMENT DES CONGÉS
MALADIES NON PRIS**

Il est proposé par Berthold Allard

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement des congés maladies non pris au courant de l'année 2021 pour les employés détenant ce privilège.

Adopté à l'unanimité.

**22.01.29 RÉSOLUTION POUR LES SALAIRES ACCORDÉES AUX
EMPLOYÉS (ÉES) ESTIVAUX**

Considérant le peu de candidature reçu l'an dernier,

Considérant que le fait de donner plus que le salaire minimum augmente les chances d'obtenir des subventions pour le camp de jour et pour le Vieux Moulin,

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault

D'accorder 15\$/heure aux étudiants qui travaillent au camp de jour et au Vieux Moulin. La demande de subvention sera faite en ce sens.

Accepté à l'unanimité.

22.01.30 VARIA

Aucun point aux varia.

22.01.31 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À **20h44**, madame Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,
Mairesse

Nathalie Doucet,
Directrice générale, greffière-
trésorière